



Charges locatives en maison individuelle

Par **Patrick33**, le **29/12/2018** à **12:48**

Bonjour,

je suis locataire dans une maison individuelle. Je suis titulaire de mon abonnement d'eau et d'électricité et le chauffage est individuel. Il n'y a pas de gaz. J'ai souscrit un bail classique de 3 ans depuis le 01 janvier 2017. Mon loyer est de 630€ par mois et mes charges (provisions initiales) de 50€ par mois. Je viens d'apprendre que dans une maison individuelle seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage, payées par le propriétaire dans sa taxe foncière, sont récupérables. Mon propriétaire compte remplacer le portail défectueux à mon entrée (spécifié dans l'état des lieux) et construire un cabanon de jardin. Il prévoit d'intégrer ses coûts dans le montant de mes charges.

Est-ce que le montant de ces charges est légal ? Dois-je contester les charges quand je les recevrais ?

D'avance merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **29/12/2018** à **16:40**

Bonjour,

Je suis bailleur de maisons individuelles et je n'ai jamais fait payer de provisions pour charges à mes locataires. Je leur demande juste, une fois par an, de me rembourser la TEOM.

Je ne comprends pas trop quelles autres charges pourraient couvrir ces provisions de 50€ mensuelles.

En aucun cas, la réparation du portail ou la construction d'un abri de jardin ne sont des charges récupérables !

Par **morobar**, le **29/12/2018** à **17:47**

Bonjour,

Il peut arriver des charges en cas de copropriété horizontale, l'ASL répercutant des frais de services rendus aux résidents, locataires ou propriétaires.